Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0529062026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Procurations :	0
Votants :	14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /
Était absent excusé : Monsieur Anthony CADET

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

05-29/06/2026 : Marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et aménagement des abords – Lot n° 04 « Couverture en ardoises » Entreprise LE ROCH – Approbation de l'avenant n° 2

Le Conseil municipal,

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération en date n° 03-28/07/2025 du 28 juillet 2025 attribuant le marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et aménagement des abords ;
- Vu le marché de travaux relatif au lot n° 04 « Couverture en ardoises », attribué à l'entreprise LE ROCH pour un montant de 131 628,65 € HT soit 157 954,38 € TTC ;
- Vu l'avenant diminutif n° 1 d'un montant de – 773,21 € HT ramenant le marché à 130 855,44 € HT, soit 157 026,53 € TTC ;
- Vu le projet d'avenant n° 2 en date du 2 juin 2026 ;
- Considérant que l'exécution des travaux nécessite des adaptations techniques portant sur les bandes porte-solin et les seuils de menuiseries ;
- Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 693,66 € HT, soit 832,39 € TTC ;
- Considérant que le montant du marché est ainsi porté de 130 855,44 € HT à 131 549,10 € HT, soit de 157 026,53 € TTC à 157 858,92 € TTC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 04 « Couverture en ardoises » du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'aménagement des abords, attribué à l'entreprise **LE ROCH**, portant sur une plus-value de **693,66 € HT** liée à la modification des bandes porte-solin et des seuils de menuiseries.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0529062026-DE

- **Article 2 :** De porter le montant du marché à **131 549,10 € HT,** soit 157 858,92 € TTC.
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL